

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 29 SEP. 2017

La Préfète de la Haute-Saône
à
Mesdames et Messieurs les maires

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation

La Directrice

Référence

Affaire suivie par
CLP
03 84 77 70 99

copie à :

Monsieur le sous-préfet de Lure

*Monsieur le Président de l'association des maires de
France*

*Monsieur le Président de l'association des maires
ruraux*

OBJET : Modernisation des procédures de délivrance des titres
PJ : Supports d'informations concernant :
**Les modalités d'accueil du public en préfecture (certificats
d'immatriculation et permis de conduire)**
Liste des procédures dématérialisées disponibles
Les maisons de service au public du département

Dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération », les procédures de délivrance des titres connaissent des évolutions importantes visant à l'emploi généralisé des démarches en ligne sur internet. Après les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité, qui s'opèrent désormais auprès des 14 communes équipées de dispositifs de recueils, les certificats d'immatriculation (partie 1) et les permis de conduire (partie 2) sont appelés également à être traités de manière dématérialisée.

Ces réformes d'ampleur engendrent des modifications conséquentes sur les modalités d'accueil du public en préfecture. Il convient donc d'apporter une information large aux usagers sur les changements en cours et de les accompagner dans cette évolution. La présente note a pour objet de vous présenter les points importants de la réforme et de vous adresser des supports de communication qui vous permettront de relayer ces informations auprès de vos administrés selon les modalités qui vous paraîtront les mieux adaptées (affichage, gazette locale etc.).

-1 Délivrance des certificats d'immatriculation (ex-carte grise)

Les usagers peuvent d'ores et déjà effectuer les démarches les plus courantes sur les sites suivants :

- www.franceconnect.gouv.fr
- www.ants.gouv.fr
- www.interieur.gouv.fr/a-votre-service/Mes-demarches/Mes-teleservices
- www.haute-saone.gouv.fr [rubrique actualités/Mes démarches à portée de clic] (tutoriels disponibles)
- www.service-public.fr

.../...



Actuellement, plusieurs démarches peuvent être réalisées sans se déplacer en préfecture :

- déclarations de cession d'un véhicule,
- changements de titulaires,
- changements d'adresse,
- demandes de duplicata du certificat d'immatriculation.

A terme, une téléprocédure dite complémentaire permettra également d'effectuer l'intégralité des démarches.

Les usagers sont donc invités à privilégier ce mode de traitement.

A compter du **2 octobre 2017**, les usagers souhaitant effectuer une demande de certificat d'immatriculation seront reçus exclusivement sur rendez-vous pris sur le site internet départemental de l'Etat (www.haute-saone.gouv.fr). Les plages d'accueil seront élargies en proposant, en complément des créneaux déjà existants, les mardis et jeudis après-midis de 13h30 à 14h30. A partir du **16 octobre**, les demandes effectuées par courrier seront retournées à leur expéditeur. Au **6 novembre prochain**, ces démarches s'effectueront exclusivement en ligne.

S'agissant des usagers les plus éloignés des technologies numériques ou ne disposant pas du matériel requis, deux points numériques sont à leur disposition à l'accueil général de la préfecture (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Une réunion d'information à l'intention des animateurs des maisons de services au public (MSAP) s'est tenue le 22 septembre dernier afin de leur permettre également d'apporter un accompagnement de proximité aux usagers ne disposant pas d'accès internet ou ayant des difficultés face aux nouveaux outils numériques. Des supports pédagogiques leur ont été également fournis.

Il est enfin rappelé que les professionnels de l'automobile agréés (liste consultable *via* le lien <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>) peuvent également recueillir des demandes, cette prestation pouvant faire l'objet d'une facturation de leur part.

2- Délivrance des permis de conduire

Depuis le 11 septembre dernier, les demandes de permis internationaux (voir liste des pièces dans le support joint) doivent être directement adressées par l'utilisateur par voie postale au centre d'expertise et de ressources de titres (CERT) de Nantes à l'adresse suivante :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT-PCI
6 quai Ceineray-BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Hormis les échanges de permis étrangers, qui nécessiteront toujours un déplacement en préfecture, les autres démarches relatives aux permis peuvent toutes s'effectuer en ligne sur les mêmes sites officiels mentionnés ci-dessus :

- inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie),
- demande de fabrication d'un nouveau permis de conduire dans les cas de :
 - réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie)
 - perte ou vol du permis,
 - détérioration du permis,
 - fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessitant avis médical,
 - changement d'état civil
- conversion de brevet militaire,
- validation d'un diplôme professionnel,
- demande suite à invalidation ou annulation de permis
- demande suite à une suspension de permis.

A partir du 6 novembre 2017, seules les demandes dématérialisées seront acceptées. Pour toutes ces démarches, les usagers pourront s'adresser à la MSAP la plus proche de leur domicile ou utiliser un des points numériques de la préfecture. Sinon, les auto-écoles, qui ont été étroitement associées à la démarche, peuvent constituer un appui de proximité pour leurs clients lors de leur inscription au permis de conduire pour passer l'examen ou une nouvelle catégorie.

Vous trouverez ci-joint les supports de communication correspondant à ces différentes procédures. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir contribuer à l'information la plus large possible du public de votre commune. Je vous remercie pour l'appui que vous pourrez m'apporter dans l'accompagnement des usagers vers ces nouvelles modalités de traitement. Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire.

Merci pour votre aide



Marie-Françoise LECAILLON